

Famillēduc

FÉVRIER 2019

POSTE PUBLICATION # CONTRAT : 40035334 • 5,25 \$ • ISSN 2562-1327

Droit Familial ET JUSTICE



Table des matières

ÉDITORIAL 3

LA DÉCOUVERTE 4

Maison oxygène vers l'autonomie

LE POINT DU DÉCIDEUR 5

Entrevue avec Sonia LeBel

LE POINT DE L'INTERVENANT 6

L'égalité parentale

LE POINT SENSIBLE

L'aliénation parentale et le droit de l'enfant



8

LE POINT CHERCHEUR 9

Répondre aux nouveaux modèles familiaux

LE POINT D'ÉQUILIBRE

La juste compensation lors d'une séparation



10

LE POINT JURIDIQUE 12

Synthèse du projet de loi c-78 modifiant la Loi sur le divorce

LE POINT MARQUANT 14

Les répercussions de la violence conjugale et familiale sur les enfants

LE POINT COMMUN

16



Trois organismes d'univers différents se rassemblent pour offrir un univers sécuritaire à nos aînés

LE POINT D'IMPACT 18

Rupture et coparentalité

LE POINT DE RÉFÉRENCE 19

Des organismes de soutien juridique

Familléduc

FÉVRIER 2019

Rédaction

Éditrice en chef
Lydia Alder

Collaborateurs

- Nathalie D'Amours, FamillePointQuébec
- Lise Bilodeau, Action des Nouvelles Conjointes et Nouveaux conjoints du Québec
- Carrefour Aliénation parentale
- Commission citoyenne du droit de la famille
- Me Sophie Gagnon, Juripop
- Sabrina Moroni, intervenante psychosociale (re-publication)
- Annie Tanguay, Parents d'abord, MRC de Matane

Production

Correction
Michèle Saint-Cyr

Conception et réalisation graphique
Viva Design Inc.

Impression
JB Deschamps inc.

Photographe
La Boîte blanche

Photos et illustrations
Shutterstock

La revue Familléduc est produite par

FAMILLE
Point Québec

514 527-8435 ou 1 877 527-8435
www.famillepointquebec.com

Les auteurs des articles publiés dans **Familléduc** conservent l'entière responsabilité de leurs opinions. Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte. Les articles peuvent être reproduits avec l'autorisation écrite de la rédaction du magazine.

Dépôt : Bibliothèque nationale du Québec

ISSN 2562-1327 (Imprimé)
ISSN 2562-1335 (En ligne)

La famille...

... C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

FamillePointQuébec a toujours fait preuve d'inclusion et croit fermement que la famille regroupe des acteurs de tout horizon.

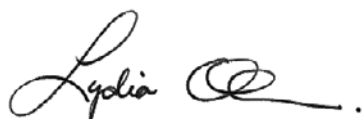
Cette année, afin de mieux informer les familles, le **Familléduc** prend un tournant intéressant. Un tournant qui deviendra notre marque de commerce et notre point fort. Chaque édition présentera un ministère et une grande thématique sur des enjeux de société importants touchant les familles : droit et justice, éducation, santé, culture et famille.

Dans cette édition de février, nous vous présentons la ministre de la Justice, Sonia LeBel. Nous parlons beaucoup du droit de la famille et du projet de loi C-78 sur la loi du divorce ainsi que de la Commission citoyenne menée par la Chambre des notaires qui vise, entre autres, à protéger les parents conjoints de fait. C'est un sujet complexe qui ne fait certes pas l'unanimité, mais je crois que cette protection est nécessaire dans l'intérêt de l'enfant, et par équité aussi. La féministe en moi ne peut s'empêcher de souligner que plusieurs opportunités de carrière se présentent à l'âge auquel les femmes ont des enfants. Durant le congé de maternité et au cours des premières années, un des parents, plus souvent la mère, demeure plus disponible auprès des enfants. Bien que la conciliation travail-famille soit de plus en plus d'actualité, dans la réalité, il devient très difficile de répondre présente à toutes les opportunités. De ce fait, la progression de carrière se voit ralentir, tout en permettant à l'autre conjoint de continuer sa progression professionnelle et maintenir un équilibre familial. Je vous invite à lire, en page 10, notre entrevue avec Me Sophie Gagnon, de Juripop, sur la juste compensation.

J'aimerais aussi souligner une initiative extraordinaire de partenariat intersectoriel avec des résultats probants pour protéger nos aînés de diverses fraudes. Je vous invite à lire l'article en p. 16 qui met en lumière un programme intergénérationnel entre le cegep Garneau, la Ville de Québec et l'OMHQ.

Mon coup de cœur du mois ? *Février mois Coup de cœur!* Cette initiative invite les usagers des bibliothèques publiques de toutes les régions du Québec à découvrir les coups de cœur des membres du personnel; leurs livres coup de cœur sont identifiés grâce à un autocollant.

Bonne lecture et bonne Saint-Valentin!



Lydia Alder



Maison oxygène

VERS L'AUTONOMIE

PAR NATHALIE D'AMOURS, *FamillePointQuébec*



Maison Oxygène Vers l'Autonomie offre de l'hébergement et un soutien communautaire aux pères qui vivent une difficulté personnelle, conjugale ou familiale et qui ont leurs enfants dans le cadre d'une garde exclusive, partagée, ou avec droits d'accès, ou encore qui sont en démarche pour avoir leur enfant. Tous les pères ont en commun la volonté de développer, consolider ou préserver leur lien avec leurs enfants. Ressources dites de première étape, c'est dans ces maisons que les pères trouvent un lieu de répit et reprennent le contrôle de leur vie. C'est l'occasion de recréer ou de développer des liens avec leur enfant.

Une bouffée d'air pour les pères et leurs enfants.

C'est au tour de la Capitale-Nationale de voir naître sa résidence. Bénéficiant des retombées du dernier Plan d'action ministériel 2017-2020 pour la santé et le bien-être des hommes, cet organisme voit le jour de manière autonome, sans organisme porteur.

Une équipe est à l'œuvre et rencontre les besoins des pères de la région. Cette équipe reçoit le soutien indéfectible des membres du conseil d'administration, des membres engagés et actifs au jour le jour. Nous nous félicitons de voir que la communauté a démontré un vif intérêt à l'égard de l'ouverture de la première maison d'accueil pour les pères et leurs enfants. « Un milieu où la « co-parentalité » prend racine », nous partage Noémie Lévesque, coordonnatrice. ●

Depuis 2013, des travailleurs de milieux communautaires se confrontent aux besoins criants des pères de la région de Québec ayant des enfants. En 2018, mission accomplie, une première ressource est à leur disposition.

Les services

- Un hébergement à coût réduit
- Un lieu d'accueil et d'hébergement pour les pères et leurs enfants
- Un accompagnement et un soutien personnalisé
- Un milieu de vie chaleureux
- Des activités pères-enfants
- Des ateliers éducatifs
- Un suivi externe
- Un service de références



Noémie Lévesque, coordonnatrice et Sébastien Martel, intervenant



MAISON OXYGÈNE VERS L'AUTONOMIE
1595, 3^e Avenue, Québec (Québec) G1L 2Y4
Téléphone : 418 929-6682
f Maison oxygène vers l'autonomie

Entrevue avec Sonia LeBel,

**MINISTRE DE
LA JUSTICE**

PAR LYDIA ALDER



Quelle sont vos priorités à titre de ministre de la Justice ?

La dernière grande réforme en droit de la famille remonte à 1980. Depuis les années 80, les réalités familiales se sont grandement diversifiées et complexifiées et il existe maintenant un décalage marquant entre le droit de la famille et les réalités familiales d'aujourd'hui. C'est exactement pour ces raisons que nous avons décidé d'entamer une réforme du droit de la famille.

Le rapport de la Commission citoyenne du droit de la Famille conclut que l'accès à la justice est déficient. Quelles seraient des pistes de solution pour améliorer l'accès à la justice et revoir le droit de la famille en mettant les intérêts de l'enfant au coeur de cette situation ?

Les travaux de la Commission ont permis de démontrer l'importance d'agir pour adapter le droit de la famille aux réalités des parents, des couples et des enfants québécois d'aujourd'hui. Déjà nous travaillons à réduire les délais. Nous voulons recourir à des solutions de rechange au processus judiciaire conventionnel en mettant de l'avant la médiation. Les objectifs du programme de médiation familiale visent la déjudiciarisation et l'humanisation de la démarche de séparation; les parents peuvent donc bénéficier d'heures de médiation gratuites. Finalement, les centres de justice de proximité contribuent de façon tangible à rendre la justice plus accessible aux citoyens par des services gratuits.

Parmi les 82 recommandations, que pensez-vous de la principale recommandation, soit d'instaurer des obligations financières pour les parents l'un envers l'autre

dès la naissance d'un enfant, qu'ils soient mariés ou non ?

Il est primordial de consulter les Québécois et Québécoises sur différents aspects de la réforme. Il y a des aspects qui font consensus. Il y en a d'autres où il faut évaluer les impacts possibles sur la vie des gens. L'enfant doit être au cœur de ces priorités.

On commence à parler de la détresse des hommes en contexte de séparation Comment une réforme du droit de la famille pourrait réduire cette détresse ?

Nous avons eu l'opportunité de rencontrer des groupes qui ont soulevé les enjeux que les hommes vivent au quotidien. On retrouve maintenant une multitude de modèles familiaux (familles où le couple vit en union de fait, familles monoparentales, familles homoparentales, familles recomposées, etc.). Les réalités conjugales et familiales au Québec ont grandement évolué nous comptons faire les modifications avec tous les Québécois en tête.

Dans combien de temps les Québécois peuvent-ils s'attendre à une réforme du droit familial ?

C'est un grand chantier. Il faut l'entreprendre, mais il faut prendre le temps de bien faire les choses. Nous aimerions entamer le tout dans notre premier mandat.

En conclusion avez-vous un message que vous aimeriez adresser aux organismes communautaires ?

Un changement de cette envergure nécessitera l'aide de tous les acteurs du milieu. Nous travaillerons tous ensemble pour mener à bien ce projet. ●

L'égalité

PARENTALE

PAR LISE BILODEAU, PRÉSIDENTE-FONDATRICE DE L'ACTION DES NOUVELLES CONJOINTES ET NOUVEAUX CONJOINTS DU QUÉBEC



L'Action des Nouvelles Conjointes et Nouveaux Conjoints du Québec (ANCQ) se positionne comme une plateforme de revendications sociales et politiques. Nous revendiquons le fait que les enfants aient droit à leurs deux parents, donc à l'égalité parentale : partage égal entre les époux de la responsabilité et la prise de décision en ce qui concerne les soins, le soutien et le développement continu de leurs enfants. Nous revendiquons que les enfants aient droit d'être entendus lorsque les décisions sur l'égalité parentale les concernent : ils sont trop souvent ignorés et manipulés par les services qui les accompagnent.

L'ANCQ a, pendant près de 20 ans, avant tout porté assistance à ses membres en leur permettant de briser l'isolement créé par un appauvrissement majeur par la tenue de déjeuners-conférences d'information pouvant les aider significativement. Défendre leurs droits, apporter soutien, référer, faire les suivis des cheminements individuels à travers les méandres d'une rupture, créer un réseau de solidarité bienfaiteur : tout cela s'est révélé un besoin fondamental au sein de l'organisme.

Notre expérience du système actuel a créé la nécessité vitale de dénoncer les injustices, les reports de cause, les temps inappropriés (4 ans) pour régler une rupture. Nous devons nous impliquer pour être un agent de changement pour demander la modification de la loi sur le divorce (gouvernement fédéral) et agir auprès de Québec pour demander l'amendement de la Table de fixation de pensions alimentaires pour enfants datant de 1999 et tout ce qu'elle représente d'injustice pour les pères; demander que l'Arrêt de la Cour Suprême, Boston -vs- Boston soit respectée dans son intégralité tels que les 5 juges le demandent et faire reconnaître les bienfaits d'une présomption de la garde partagée.

Nous demandons des modifications législatives pour un système équitable :

- Que le projet Loi sur l'égalité parentale soit promulgué pour le bien-être des enfants.
- Que soit reconnu que nos enfants obtiendront la certitude, après une rupture parentale, que le contexte juridique et social leur donnera accès à leurs DEUX parents et ce, sans discrimination.

- Que soit promulguée la présomption de garde partagée lors d'une rupture.
- Que soit retirée la pratique qui consiste à ajouter au revenu de l'homme en instance de divorce celui de sa nouvelle conjointe, tandis que la Cour ignore la présence d'un nouveau conjoint dans la vie de l'ex.
- Que soit amendée la Loi sur le divorce pour éviter que les pensions alimentaires versées aux ex-épouses deviennent injustement des rentes viagères (pensions à perpétuité).
- Que soit amendée la Loi sur le divorce afin que la pension payée à l'ex- épouse, sans enfants, soit limitée dans le temps (2 ans).
- Que soit annulée systématiquement la pension alimentaire à la prise de retraite d'une des parties.

Nous revendiquons le fait que les enfants aient droit à leurs deux parents, donc à l'égalité parentale

- Que soit corrigée la pratique gouvernementale du ministère de la Solidarité Sociale d'exiger des ex-épouses de poursuivre leur ex-époux pour une pension alimentaire.
- Exiger du milieu juridique et du Barreau du Québec de réviser leurs pratiques concernant les délais légaux interminables et les reports inutiles. Un délai raisonnable d'un an est demandé.

Nous reconnaissons les problématiques liées à la séparation par les deux conjoints. Des solutions d'ordre social doivent être créées. Nous proposons :

- Que soient élaborées des structures et mis sur pied des organismes qui aideront les conjoints divorcés non autonomes à se reprendre en mains en développant des habiletés pour réintégrer le marché du travail.
- Qu'une aide soit apportée aux nouvelles cellules familiales pour vivre décemment après un divorce.

« Ensemble pour un système moderne respectant toutes les personnes impliquées! » ●



ACTION DES NOUVELLES CONJOINTES ET NOUVEAUX CONJoints DU QUÉBEC

10009, rue Meredith, Québec (Québec) Canada, G2B 2K2

Téléphone: 1 877 847-3176 Télécopieur : 418 847-5381

Courriel : ancq1999@videotron.ca

Site Web : <http://www.ancq.qc.ca>



L'aliénation parentale

ET LE DROIT DE L'ENFANT

PAR CARREFOUR ALIÉNATION PARENTALE



L'aliénation parentale se décrit comme un phénomène dans lequel un des parents se livre à des comportements aliénants, influençant l'esprit de l'enfant afin de favoriser chez lui le rejet injustifié et la désaffection à l'égard de l'autre parent.

Les deux conditions suivantes doivent être présentes simultanément pour parler d'aliénation parentale dans une famille :

- 1 Un des parents utilise des comportements aliénants afin d'exclure l'autre parent de la vie de l'enfant, et cela, de façon injustifiée.
- 2 Le processus entraîne une détérioration de la relation entre l'enfant et le parent ciblé, voire une rupture de la relation.

Lorsqu'un parent réalise qu'il est victime d'aliénation parentale de la part de l'autre parent, ça fait parfois des mois, voire même des années que le parent aliénant travaille dans l'ombre à l'insu du parent aliéné pour mettre en œuvre son projet d'aliénation. À l'occasion, certains signes sont observables, mais plus souvent qu'autrement, la coupure se fait sans préavis de la part de l'enfant, laissant le parent ciblé dans la plus grande confusion. Il est important de comprendre que l'enfant participe au phénomène d'aliénation parentale, bien malgré lui.

Les failles du système judiciaire en matière de haut conflit ont largement été documentées. Appuyés de 400 témoignages reçus durant la dernière année par le Carrefour aliénation parentale, nous ne pouvons ignorer leurs effets désastreux sur la vie de nos enfants, sur la santé psychologique, sociale et financière de ces familles et de leur entourage, ainsi que le prix que l'on paie en tant que société à repousser l'urgence d'agir.

« Il est plus facile de créer des enfants forts que de réparer des adultes brisés. »

Hostile, en colère et manipulateur, un parent ne doit plus être autorisé à utiliser le système judiciaire de manière à nuire à ses enfants! Il est aussi grand temps que notre système judiciaire admette que l'intérêt de l'enfant ne peut se « négocier » dans un modèle de confrontation où tous les coups sont permis et sans conséquences.

Au Québec, aucune loi ne protège présentement le droit de l'enfant d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des

contacts directs avec ses deux parents; aucune loi ne renvoie aux parents la responsabilité d'assurer le développement de son enfant; aucune loi ne protège l'enfant contre la violence psychologique que représente l'aliénation parentale. Notre système juridique québécois doit être doté de mesures et de lois permettant de protéger tous les enfants, les parents et les familles des abus dont ils sont victimes. ●

POUR PLUS D'INFORMATION :
www.aliénationparentale.ca

Répondre aux nouveaux MODÈLES FAMILIAUX

SOURCE : LA COMMISSION CITOYENNE DU DROIT DE LA FAMILLE

Mise sur pied en avril dernier par la Chambre des notaires du Québec afin de donner la parole aux citoyens et aux organismes, la Commission citoyenne sur le droit de la famille a livré son rapport en septembre 2018. À la lumière des constats qui y sont énoncés, la Commission citoyenne souhaite faire avancer les choses en sensibilisant les décideurs à la nécessité et à l'urgence d'une réforme du droit de la famille québécois.

Le rapport fait état des nombreux enjeux et préoccupations qui ont été exprimés lors de la consultation. Parmi ceux-ci, on retrouve le caractère anachronique du droit de la famille, dont les grands fondements n'ont pas été revus depuis le début des années 80. En effet, plusieurs modèles familiaux échappent au droit actuel et aux protections légales qui y sont assorties, au détriment des personnes vulnérables, dont les enfants.

Ce qu'ont dit les personnes et organismes entendus La Commission citoyenne sur le droit de la famille a divisé son rapport en deux grands thèmes, dont voici quelques faits saillants.

1. Système de justice familiale

- L'accès à la justice est déficient :
 - le régime d'aide juridique doit être bonifié, les ressources qui y sont consacrées étant insuffisantes et les seuils d'admissibilité trop bas;
 - les conjoints et parents se représentant seuls devant le tribunal sont de plus en plus nombreux et nécessitent un meilleur accompagnement.

- Le système de justice familial est inadapté et incohérent :
 - l'approche gagnant-perdant force à la confrontation et mine la collaboration des parties impliquées;
 - le système de médiation familiale est à bonifier.
- Certaines réalités sociales sont incomprises :
 - la détresse des hommes en contexte de séparation doit faire l'objet d'une meilleure compréhension, tout comme la réalité particulière des familles immigrantes;
 - les problématiques particulières engendrées par la violence conjugale et l'aliénation parentale sont trop souvent occultées par les différents acteurs du système.

2. Le droit de la famille

- L'union libre fait l'objet d'un vide juridique qui doit être comblé :
 - un encadrement légal, susceptible d'assurer la protection du conjoint de fait vulnérable et des enfants, doit être mis en place.
- Le droit de la filiation doit être adapté aux nouvelles réalités sociales :
 - la maternité de substitution est un enjeu polarisant, certains s'y opposant fermement pour des raisons morales, d'autres souhaitant l'adoption d'un cadre légal capable d'assurer le respect de l'intérêt de l'enfant et de celui des parties impliquées;
 - la loi doit faire écho aux besoins des personnes adoptées ou issues d'une procréation assistée de connaître leurs origines. ●



La juste compensation

LORS D'UNE SÉPARATION

Entrevue avec Me Sophie Gagnon, directrice générale de la Clinique juridique Juripop
PAR LYDIA ALDER

Juripop est un organisme à but non lucratif qui milite pour l'amélioration de l'accessibilité à la justice pour tous. En plus de proposer l'accès à des services juridiques à prix modiques, Juripop donne des conférences d'information juridique afin d'informer les citoyens de leurs droits et de leurs obligations.

Au Québec, 50 % des enfants naissent hors mariage. En cas de rupture, est-ce que les enfants sont protégés ? Les conjoints ?

Le principe directeur en matière familiale est vraiment l'intérêt de l'enfant. C'est ce principe qui doit diriger toutes les règles de droit et leurs applications. En ce qui concerne la pension alimentaire pour enfant, elle est équivalente pour les conjoints de faits et les conjoints mariés. Pour ce qui est de la protection entre les parents, on voit que le régime de droit concernant les personnes mariées est plus complet, notamment par l'existence du patrimoine familial et de la résidence familiale. Dans les faits, cela a un impact sur les enfants.

Les protections offertes aux parents varient donc en fonction du lien de mariage; par conséquent, cela crée deux catégories d'enfants : des enfants nés de parents mariés et des enfants nés de parents non mariés. Ces derniers sont plus susceptibles de vivre en situation de précarité en cas de séparation. D'où l'importance de réformer le droit de la famille et de réfléchir au fait de générer des obligations entre deux personnes, pas nécessairement au moment du mariage, mais au moment de l'arrivée d'un enfant.

Il serait fort intéressant d'avoir votre avis sur la notion de « juste compensation ».

On constate, et la recherche le souligne, que les inégalités économiques prennent naissance ou s'accroissent dans un couple lors de l'arrivée des enfants. Un des conjoints, plus souvent la femme, diminue son potentiel de progression professionnelle pour s'occuper des enfants. Dans la juste compensation, on ne doit pas seulement considérer le fait que l'un des conjoints mette un frein à sa carrière, mais aussi que cela permette à l'autre conjoint de progresser et de saisir les opportunités professionnelles. Avec une appréciation plus globale de la progression de la carrière, on constate que si l'un des parents n'avait pas été présent auprès des enfants, cela aurait eu un impact sur la carrière de l'autre. D'où l'importance de prendre en considération la part du parent qui est resté plus à la maison dans la progression de la carrière de l'autre conjoint.

**Au Québec,
50 % des
enfants
naissent hors
mariage.**

Le Québec fait des envieux à travers le monde avec son régime d'assurance parentale. En matière de droit familial, sommes-nous loin du compte ?

Oui. Le professeur Alain Roy dit souvent que nous avons l'un des régimes le plus archaïque en matière de droit de la famille dans le monde occidental. Il n'y a pas eu d'adaptation du droit de la famille aux nouvelles réalités familiales

depuis les années '80, alors basé sur des réalités sociales des années '60 et '70. Les quelques réformes qui ont eu lieu ont été faites à la pièce et jamais en profondeur.

Il y a urgence d'agir... dans combien de temps pourrait-on voir cette réforme du droit de la famille ?

Le travail a déjà été fait. En 2015, le gouvernement a mandaté un comité d'experts pour une réforme du droit de la famille. Ensuite, l'exercice qui devait suivre était une consultation, ce qui a été fait par la Chambre des notaires l'an dernier. La réflexion et la rédaction ont déjà été complétées; il n'y a aucune raison que cette réforme ne se fasse pas rapidement. ●

POUR PLUS D'INFORMATION :
www.juripop.org



Synthèse du projet de loi C-78

MODIFIANT LA LOI SUR LE DIVORCE

PAR NATHALIE D'AMOURS, *FamillePointQuébec*



Par le projet de loi C-78 modifiant la Loi sur le divorce, le gouvernement fédéral souhaite moderniser et améliorer les pratiques ainsi que les résultats en matière de droit de la famille. Il veut, principalement :

- s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant devienne un principe de droit;
- lutter contre la violence familiale;
- et réduire la pauvreté chez les enfants.

L'actuelle Loi sur le divorce n'impose pas aux époux qui se séparent l'obligation d'agir dans « l'intérêt de l'enfant ». La nouvelle loi prévoit que les parties doivent faire de leur mieux pour protéger les enfants des conflits découlant de leur décision. Les parents devront agir dans le respect de leur enfant et dans son meilleur intérêt au-delà des motifs de la séparation. Cet intérêt de l'enfant se définit par une relation de coparentalité constructive, climat qui devra être soutenu par les conseillers juridiques impliqués. Un plan parental présentant les éléments sur lesquels les parents s'entendent relativement au temps parental, aux responsabilités décisionnelles ou aux contacts à l'égard de l'enfant sera souhaitable.

Mais les tribunaux devront tenir compte des opinions et des préférences de l'enfant en considérant son âge et sa maturité. Il aura également à définir l'intérêt de l'enfant, entre autres, par :

- l'identification de ses besoins, dont son besoin de stabilité, compte tenu de son âge et du stade de son développement;
- la nature et la solidité de ses rapports avec chaque époux, ses frères et sœurs, ses grands-parents et toute personne ayant un rôle important dans sa vie;
- la volonté de chaque époux de favoriser le développement et le maintien de relations entre lui et l'autre époux;
- l'historique des soins qui lui sont apportés;
- son point de vue et ses préférences, eu égard à son âge et à son degré de maturité, sauf s'ils ne peuvent être établis;
- la capacité et la volonté de chaque personne qui serait visée par l'ordonnance de prendre soin de lui et de répondre à ses besoins;
- la capacité et la volonté de chaque personne qui serait visée par l'ordonnance de communiquer et de collaborer, en particulier entre eux, à l'égard de questions le concernant.

On remarque et apprécie un changement de culture important qui influencera la pratique juridique, les procédures légales



Nous espérons que le bien de l'enfant sera aussi défini par son besoin de voir et d'être avec ses deux parents, que la maxime de départ soit une juste coparentalité.

et même les modalités de modification des pensions alimentaires. Le temps parental des deux parents seront définis, le droit de voir ce temps parental respecté sera encadré, toujours au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Nous espérons que le bien de l'enfant sera aussi défini

par son besoin de voir et d'être avec ses deux parents, que la maxime de départ soit une juste coparentalité.

Nous aurions aimé également que ce projet de loi inclut la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant comme cause de l'échec du mariage. Cet élément éviterait des situations où le divorce ne peut être accordé que suite à des accusations envers l'un des parents. Une volonté de séparation pour le bien de tous devrait être une cause juste et acceptable pour l'obtention d'un divorce. Voilà ce que nous considérerions une grande avancée pour les familles.

L'échec du mariage n'est établi que dans les cas suivants :

- les époux ont vécu séparément pendant au moins un an avant le prononcé de la décision sur l'action en divorce et vivaient séparément à la date d'introduction de l'instance;
- depuis la célébration du mariage, l'époux contre qui le divorce est demandé a :
 - soit commis l'adultère,
 - soit traité l'autre époux avec une cruauté physique ou mentale qui rend intolérable le maintien de la cohabitation. ●



Les répercussions de la violence conjugale et familiale

SUR LES ENFANTS

PAR SABRINA MORONI, COORDONNATRICE, INTERVENANTE PSYCHOSOCIALE

« La violence familiale se définit comme une forme de maltraitance, de mauvais traitement ou de négligence que subit un enfant ou un adulte de la part d'un membre de sa famille, ou d'une personne qu'il ou elle fréquente » (source : Ministère de la justice). Un phénomène plutôt répandu, mais qui demeure encore peu dévoilé, par peur de représailles, de honte, etc. Brièvement, la violence peut se manifester sous différentes formes (psychologique, financière, sexuelle, physique, etc.). Dans les écrits et les recherches, on parle de 4 « phases » de ce cercle vicieux soit : le climat de tension, la crise, la justification et la lune de miel. Plus la violence perdure, plus les phases deviennent de plus en plus courtes et les agissements violents présents. Bien que la violence familiale envers les femmes soit plus souvent dénoncée, il n'en demeure pas moins que plusieurs hommes sont également victimes (dans l'ombre) et que plusieurs situations impliquent de la violence mutuelle; où les deux parties ne parviennent pas à communiquer ou à régler un différend adéquatement. Les enfants sont inmanquablement des victimes directes!

Il faut savoir que même si l'enfant n'est pas directement impliqué dans l'altercation entre ses parents, celui-ci subira plusieurs conséquences découlant de ce climat hostile. Par exemple, on constate que plusieurs adultes qui s'adonnent à des gestes de violence en ont été victimes lorsqu'ils étaient jeunes. Lorsqu'on grandit dans un environnement empreint de violence et d'irrespect (ou que l'on reçoit des coups), on peut en venir à croire qu'il s'agit d'une « norme » et banaliser ceux-ci. À cet âge, les enfants sont des éponges et ils prennent leurs parents comme modèles. Il faut rapidement déconstruire ces idées préconçues et intervenir sur les attitudes perturbatrices, et ce, dès l'enfance. L'enfant doit apprendre à gérer convenablement ses émotions. Également, un jeune qui sera exposé dans un tel climat est beaucoup plus susceptible de développer des problèmes de concentration, un trouble oppositionnel, de moins bons résultats scolaires, des difficultés d'adaptation, etc. Il importe d'être attentif au développement de l'enfant. Entre 6 et 12 ans, l'enfant n'a pas encore la maturité et la capacité d'évaluer ce qui est bien de ce qui ne l'est pas. En tant qu'adultes, nous avons tous cette responsabilité partagée de veiller à ce que nos enfants (et ceux de notre entourage) soient en sécurité. Mieux vaut prévenir que guérir!

**En tant qu'adultes,
nous avons tous cette
responsabilité partagée de
veiller à ce que nos enfants
(et ceux de notre entourage)
soient en sécurité.**

Si vous avez des motifs de croire qu'un enfant est victime de négligence parentale ou de violence familiale, il est impératif d'effectuer un signalement à la DPJ (Département de la protection de la jeunesse) afin que le milieu de vie soit évalué. Une intervenante se rendra sur place, aura un visuel du domicile, évaluera les parents ainsi que la condition de l'enfant. S'il est évalué que les parents ne possèdent pas les compétences parentales à l'éducation et à la prise en charge, pour une raison ou pour une autre, l'enfant pourrait être retiré du milieu définitivement ou temporairement (si le(s) parent(s) participe(nt) à des ateliers de gestion des émotions, par exemple). La sécurité des enfants est



impérative tout comme la réponse à ses besoins vitaux afin de ne pas entraver sa croissance. Mieux vaut faire un signalement qui ne sera pas retenu que d'hésiter à le faire, dans le doute, et ainsi compromettre la sécurité de l'enfant.

L'organisme Relais Famille offre des rencontres individuelles et personnalisées (parent-enfant) et possède des partenariats pour des services complémentaires. Que vous poursuiviez ou non la relation avec la personne judiciairisée, Relais Famille peut vous aider dans la stabilisation de votre lien avec l'enfant. N'oubliez pas que si votre situation conjugale se solde par un divorce, celui-ci risque aussi d'avoir besoin de beaucoup de soutien et d'écoute. Soyez présents et n'hésitez pas à demander de l'aide. ●



RELAIS FAMILLE
Téléphone : 514 419-6632
Courriel : info@relaisfamille.org





Trois organismes d'univers différents se rassemblent pour offrir un univers sécuritaire

À NOS AÎNÉS

Une démonstration de toute la force de l'intersectorialité au service
de la justice de proximité!

PAR NATHALIE D'AMOURS, *FamillePointQuébec*



CÉGEP
GARNEAU

Le Cégep Garneau propose aux étudiantes et étudiants, par son programme de Technique policière, de développer des compétences en matière de protection de la société, de prévention du crime et de missions sociales et communautaires. Dans ce but, en 2014, le projet-pilote à la « Rencontre des aînés » a été mis sur pied avec la collaboration du Service de police de la Ville de Québec, sous la supervision du policier, agent sénior, Stéphan Laliberté, et de la collaboration de l'Office municipal d'habitation de Québec, permettant un accès facilité aux aînés de leurs résidences.

Cette collaboration permet au Cégep Garneau d'offrir à ces étudiantes et étudiants une expérience terrain sécuritaire qui développe leurs compétences en accéléré. Non seulement ils peuvent ainsi découvrir leurs aptitudes et développer des stratégies d'intervention, du même coup, ils peuvent vivre une expérience positive en aidant des personnes âgées dans le besoin. Une expérimentation enrichissante et bienfaitante!



OMHQ | SOMHAC

Pour l'OMHQ ce programme permet d'influencer positivement les conditions de vie de ses résidents, en s'assurant que leur milieu de vie structuré et réfléchi valorise et intègre le bien-être des aînés. Près de 80 % des résidents sont rejoints lors d'une période de visite et près d'une centaine d'interventions sont faites pour accompagner les résidents et répondre à leurs différents besoins suite aux rapports complétés par les étudiants visant l'observation des conditions de vie du résident.



VILLE DE QUÉBEC
POLICE

Pour le Service de police de la Ville de Québec, cette collaboration s'inscrit dans son mandat de sécurité, de détection des cas de maltraitance et de prévention. Elle se révèle un meilleur outil pour rejoindre les personnes plus vulnérables. Les aînés accueillent plus aisément les jeunes étudiants au sein de leur demeure et cela permet un échange moins officiel. Ces visites sont encore plus efficaces que de simplement distribuer des dépliants ou tenir des kiosques d'information. La rencontre brise plusieurs barrières et permet une interrelation efficace. Au besoin, suite aux rapports de visite, les policiers prennent le relais afin de porter les gestes requis pour la protection de l'aîné ou le respect de ses droits.



Pour les étudiantes et étudiants, c'est une occasion d'apprentissage complet ralliant le savoir-faire, indispensable considérant la situation sociologique du Québec et sa population vieillissante; le savoir-être, pour répondre à la personne devant soi; le savoir, pour développer des notions de psychologie requises et le savoir-dire, pour une intervention réussie.

Un programme phare, modèle éducatif inspirant apprécié de tous les partenaires, qui offre une expérience unique et irremplaçable. Voici des chiffres qui parlent au service des aînés :

**Durée : 3 semaines pour
29 étudiants visitant
11 immeubles résidentiels**

**1 196 heures d'implication,
représentant 37 heures de
bénévolat par étudiant**

Les bénéfices de cette approche se répercutent sur l'ensemble du tissu social et urbain de la ville de Québec. C'est ainsi que la qualité de vie de tous les citoyens se voit améliorée par l'action concertée de ces différents organismes.

Une première étape de la concrétisation du serment de nos futurs policiers « Protéger et servir! » ●

Rupture

ET COPARENTALITÉ

ENTREVUE AVEC ANNIE TANGUAY, DIRECTRICE DE PARENT D'ABORD MRC DE MATANE



Lors d'une rupture, quels sont les plus grands défis d'un parent ?

Dans un premier temps, à la suite d'une rupture, les ex-conjoints devraient laisser passer du temps pour digérer la séparation. Il est important qu'ils se centralisent sur leurs propres valeurs familiales et celles qu'ils souhaitent inculquer à leurs enfants. La communication entre eux sera primordiale pour le bien-être des enfants. Deuxièmement, au niveau financier, il y a un grand changement (couple/monoparental) et chacun devra rectifier son budget. Troisièmement, ils doivent restructurer leur vie familiale et personnelle. Pour finir, la conciliation travail/famille sera plus complexe.

Quelles seraient des pistes de solution pour améliorer les conditions socio-économiques des familles monoparentales ?

Il existe différents programmes d'aide gouvernementaux. Plusieurs organismes et associations coopératives d'économie familiale peuvent aider les personnes à y accéder, en plus de revoir leur budget si elles le souhaitent. De plus, certaines aides gouvernementales existantes sont bonifiées pour les familles monoparentales, soit le soutien aux enfants, la prime au travail et la prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE). Aussi, il existe différents organismes communautaires qui offrent diverses aides aux familles ayant des conditions financières précaires, notamment sous forme de denrées alimentaires, de matériel scolaire, de vêtements, etc.

Que pensez-vous du projet de loi C-78 visant à modifier les lois fédérales sur le divorce et ayant pour but de favoriser l'intérêt de l'enfant ?

Cette loi a pour mission de modifier la réalisation de quatre objectifs : promouvoir l'intérêt de l'enfant, traiter de la violence familiale, réduire la pauvreté des familles, et rendre le système de justice familiale au Canada plus accessible et efficace. Je crois personnellement que certains aspects peuvent être bénéfiques, mais il y aura encore un manque d'équilibre. Je ne crois pas que cela réduira la pauvreté au contraire, mais c'est du cas par cas.

Avez-vous des conseils à donner aux parents qui vivent une expérience difficile de séparation, de divorce, de monoparentalité et de recomposition ?

Premièrement je leur dis de ne pas se décourager, de prendre leur temps, de ne pas être gênés d'aller chercher de l'aide, d'en parler avec des personnes de confiance. Je leur conseille d'aller consulter un avocat dès la rupture, de rencontrer un médiateur, de s'informer auprès d'un organisme famille qui pourra les aider dans toutes leurs démarches ou encore, d'aller suivre un cours sur la coparentalité, si possible. Finalement, je leur dis qu'ils ne sont pas seuls dans cette démarche. ●




PARENT D'ABORD MRC DE MATANE

235, rue St-Jérôme, local 101, Matane (Québec) G4W 3A7

Téléphone : 418 562-8388

Courriel : parentdabord@globetrotter.net

 Parent d'abord MRC de Matane



Des organismes

DE SOUTIEN JURIDIQUE



Juristes à Domicile : Accès à des services juridiques à prix modique

Juristes à Domicile (JAD) est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'orienter et d'accompagner ses membres qui se trouveraient en situation difficile, ou encore qui seraient vulnérables ou démunis, lorsqu'il s'agit de faire respecter leurs droits. Les services de l'organisme ont comme principal atout d'être dispensés par des juristes de l'équipe qui se déplacent auprès du membre qui en fait la demande.

Des organismes à découvrir

Association des grands-parents du Québec

Valorise la contribution des aînés, favorise les rencontres intergénérationnelles tout particulièrement auprès des petits-enfants, défend les droits des aînés victimes d'abus ou d'exploitation et soutient l'aîné en contexte familial difficile.

Votre Boussole juridique

Cet outil, offert par Pro Bono Québec, est un répertoire des ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts disponibles au Québec.

Éducaloi

Éducaloi est un organisme sans but lucratif qui s'est donné pour mission d'informer les Québécois et les Québécoises de leurs droits et de leurs obligations en mettant à leur disposition de l'information juridique de qualité, diffusée dans un langage simple et accessible.

Pro Bono Québec

Pro Bono Québec est un organisme à but non lucratif, créé en 2008 à l'initiative du Barreau du Québec, dont la mission est de mobiliser la communauté juridique à donner expertise et temps aux individus et aux OBNL québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour accéder à des services juridiques.

Centre de justice de proximité

Les Centres de justice de proximité offrent des services gratuits et confidentiels d'information juridique à tous les citoyens, quels que soient leurs revenus ou la nature juridique du problème rencontré.

Protecteur du citoyen

Le Protecteur du citoyen effectue des enquêtes à la suite de plaintes ou de signalements de personnes, groupes, organismes ou entreprises qui s'estiment victimes d'une erreur ou d'une injustice de la part d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement du Québec, ou d'une instance du réseau de la santé et des services sociaux.

Équijustice

Équijustice offre une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation citoyenne. Mus par des valeurs de respect et d'ouverture, ils offrent et privilégient une approche humaine et équitable.

Des références complémentaires disponibles au grand public

- **Barreau du Québec** – Une section pour le public propose plusieurs informations intéressantes pour le citoyen, dont, notamment, toutes les capsules de la série télévisée « Le droit de savoir ».
- **Centre d'accès à l'information juridique** est un organisme à but non lucratif associé au Barreau du Québec. Il présente sur son site de nombreuses ressources qui peuvent être consultées par tous gratuitement.
- **Chambre des notaires du Québec** – Ce site présente une foule d'informations sur la famille et la vie de couple, les successions et les testaments ainsi que les domaines des affaires et de l'immobilier.
- **Commission des services juridiques** est l'organisme chargé de l'application de la Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques.
- **Institut de médiation et d'arbitrage du Québec** est un organisme à but non lucratif dont la mission est de faire connaître et de promouvoir les méthodes non judiciaires de règlement de conflits.
- **Office de la protection du consommateur** surveille l'application des lois sous sa responsabilité, notamment la Loi sur la protection du consommateur, informe collectivement et individuellement les consommateurs, les éduque et reçoit leurs plaintes. ●

Ensemble pour les familles



Pour plus d'informations,
communiquer avec nous
au 1 877 527-8435, poste 304

Suivez-nous sur  www.facebook.com/FamillePointQuebec

www.FamillePointQuebec.com

FAMILLE
Point Québec